

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 24 janvier 2022**

**Délibération n° 2022-0941**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 1er - Lyon 2ème - Lyon 4ème - Lyon 5ème

Objet : Commission locale du site historique de Lyon (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture -UNESCO-) - Désignation des représentants de la Métropole

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

**Conseil du 24 janvier 2022****Délibération n° 2022-0941**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 1er - Lyon 2ème - Lyon 4ème - Lyon 5ème

Objet : Commission locale du site historique de Lyon (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture -UNESCO-) - Désignation des représentants de la Métropole

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Inscrit le 5 décembre 1998 sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO, le site historique de Lyon possède un patrimoine architectural et urbain remarquable. En 2021, cette reconnaissance concerne 1 154 biens dans le monde, dont 49 en France. Cette inscription du site historique de Lyon confère, à la Ville et à la Métropole, une grande responsabilité devant la communauté internationale dans la gestion de ce patrimoine.

L'inscription, qui contribue au rayonnement culturel et patrimonial de la ville, n'entraîne pas directement de contraintes réglementaires, mais un engagement de mise en œuvre des outils nationaux de protection du patrimoine nécessaires à sa conservation et sa mise en valeur. En l'occurrence, le secteur sauvegardé du Vieux Lyon et l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (ex-zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager -ZPPAUP-) de la Croix-Rousse ont démontré l'engagement des collectivités pour ce patrimoine et joué favorablement dans l'inscription du site historique de Lyon. Le territoire de Lyon présente donc la superposition d'une inscription sur la liste du patrimoine mondial (UNESCO) et de 2 espaces protégés principaux (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et secteur sauvegardé), devenus des sites patrimoniaux remarquables (SPR), depuis la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP).

L'article L 612-1 du code du patrimoine dispose que : "pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial, un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'État et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative".

L'élaboration d'un 1<sup>er</sup> plan de gestion a été conduite de janvier 2012 à décembre 2013 sous la responsabilité de la Ville de Lyon, de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Rhône-Alpes et de la Communauté urbaine de Lyon. Ce document a été approuvé par la commission locale UNESCO le 27 novembre 2013, et validé par délibération municipale le 20 janvier 2014 et par délibération du Conseil communautaire n° 2014-0335 du 15 septembre 2014. Élaboré pour la période 2014-2019 dans le cadre du rapport périodique adressé à l'UNESCO, ce 1<sup>er</sup> plan se composait de 6 orientations stratégiques, déclinées en 16 actions prioritaires.

L'arrivée d'un nouveau rapport périodique UNESCO, prévu entre 2022-2023, conduit la Ville de Lyon et ses partenaires à élaborer un second plan de gestion du site historique, qui viendra réviser le plan existant afin de répondre aux besoins actuels du site historique de Lyon. Ce second plan de gestion proposera des projets concrets en adéquation avec les enjeux actuels de conservation, de connaissance, de médiation, de transition écologique, de développement durable et de valorisation du bien, synthétisés dans un nouveau plan d'actions, établi en lien avec le reste de la Ville et du territoire.

Les services et institutions culturelles compétents de la Ville et de la Métropole, en coordination étroite avec ceux de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, de Lugdunum - Musée et théâtres romains (Métropole) et de l'inventaire général du patrimoine culturel de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, travailleront à l'élaboration partagée de ce plan pour définir le contexte, le constat d'état, le diagnostic et les évolutions depuis 1998, le dispositif de gouvernance, ainsi que les actions du plan de gestion lui-même.

La coordination et la réalisation de ce nouveau plan de gestion impliquent, aujourd'hui, la mise en place d'une commission locale pour le site historique de Lyon (UNESCO). Cette commission tripartite État, collectivités territoriales et corps d'experts, créée par arrêté préfectoral, a en charge le suivi de la mise en œuvre et des évolutions de cet outil.

Elle a également pour mission de veiller à la bonne conservation du bien en vue de l'élaboration des rapports périodiques sur le patrimoine mondial UNESCO, d'examiner les projets susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle (VUE), d'informer l'administration centrale et d'assurer la concertation entre les acteurs.

## **II - Chronologie de la création de la commission locale**

Lors de la création de la 1<sup>ère</sup> commission locale en 2013, il avait été décidé que les 3 commissions locales du secteur sauvegardé du Vieux-Lyon, de l'AVAP des Pentes Croix-Rousse et du site historique de Lyon (UNESCO) seraient liées et présenteraient la même composition, avec une spécificité pour la commission locale UNESCO, la présence d'un 6<sup>ème</sup> élu de la Ville de Lyon, à savoir l'adjoint délégué au patrimoine.

Les évolutions réglementaires suite à la loi LCAP ainsi que les élections métropolitaines, qui se sont déroulées en mars 2020, impliquent de revoir la composition de ces commissions locales.

En octobre 2020, la Ville de Lyon et la Métropole ont acté la création d'une commission locale UNESCO, indépendante de la commission locale des SPR de Lyon, afin d'associer au plus près les représentants des arrondissements de Lyon.

La nouvelle commission locale des SPR de Lyon a été créée par délibération du Conseil n° 2021-0530 du 15 mars 2021.

En conséquence, il convient, aujourd'hui, de créer la commission locale du site historique de Lyon (UNESCO).

## **III - Modalités de représentation**

Présidée par le Préfet, ou son représentant, la commission locale UNESCO comprend 3 collèges, dont la composition est la suivante :

- collège des services de l'État composé de 9 titulaires nommés par le Préfet,
- collège de gestionnaires de biens et de personnes qualifiées composé de 10 titulaires désignés par le Préfet,
- collège des élus composé de 9 titulaires et de 9 suppléants représentant le Conseil métropolitain, le Conseil municipal et les Conseils d'arrondissement concernés. Chaque membre est désigné par son assemblée délibérante.

Huit conseillers municipaux ont été désignés en qualité de titulaires, par le Conseil municipal de la Ville de Lyon du 18 novembre 2021, et 8 conseillers d'arrondissement ont été désignés en qualité de suppléants, par les Conseils d'arrondissement concernés, au sein du collège des élus de cette commission.

Ainsi, la Métropole doit, à son tour, désigner ses représentants au sein de la commission locale du site historique de Lyon (UNESCO).

Il est donc proposé au Conseil de désigner le représentant titulaire de la Métropole, ainsi que son suppléant au sein de la commission locale du site historique de Lyon (UNESCO) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour ne pas procéder à un vote à bulletin secret, en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

#### **DELIBERE**

**Désigne** madame Béatrice VESSILLER en tant que titulaire et monsieur Bertrand ARTIGNY en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission locale du site historique de Lyon (UNESCO).

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-273790-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022
---